

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ALPHA B MEDIATHEQUE DE CASTELMAUROU

I – Dispositions générales

Art. 1. La médiathèque l'AlphaB est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population.

Art. 2. La médiathèque est ouverte à toutes et à tous aux horaires déterminés par une délibération du conseil municipal. Ces horaires sont affichés à l'entrée de l'AlphaB et sur les différents supports de communication. Des horaires spécifiques sont proposés pour l'accueil des collectivités et partenaires.

Art. 3. La consultation des documents sur place est libre et gratuite. Le prêt à domicile est possible pour une cotisation forfaitaire annuelle dont le montant est déterminé par une délibération du conseil municipal. Cette cotisation n'est en aucun cas remboursable.

L'accès à des ordinateurs, aux tablettes et au wifi est libre et gratuit pour les usagers disposants d'une inscription en cours de validité.

L'utilisation des ordinateurs et tablettes se fait à titre individuel et selon les plages de temps disponibles ; il peut être limité notamment vis-à-vis des enfants. Toute personne accédant à Internet dans les locaux de la bibliothèque s'engage à respecter la charte d'utilisation d'Internet mise à la disposition de tous.

Art. 4. Le personnel de la bibliothèque est à la disposition des usagers pour les accueillir, les aider et proposer un accès facile et convivial aux ressources de la médiathèque. Les locaux sont conçus et équipés pour l'accueil des personnes à mobilité réduite.

II – Inscriptions

Art. 5. Pour s'inscrire, l'utilisateur doit justifier de son identité. Il reçoit alors une carte personnelle de lecteur, valable un an. Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé.

Art. 6. Les mineurs doivent, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation signée par leurs parents ou leur tuteur légal.

III – Prêt

Art. 7. Les usagers régulièrement inscrits ont la possibilité d'emprunter les documents à domicile à titre individuel.

Les prêts aux collectivités sont placés sous la responsabilité de leur directeur.

Art. 8. La majeure partie des documents de la médiathèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place ; ils font l'objet d'une signalisation particulière. Dans certaines conditions, le prêt à domicile pourra en être exceptionnellement consenti sur autorisation du bibliothécaire.

Art. 9. Chaque adhérent est responsable de sa carte et des documents qu'il emprunte. Il s'engage à observer les conditions de prêt en nombre et en durée. Les conditions de prêts sont fixées par délibération du conseil municipal.

Art. 10. Les CD et DVD ne peuvent être utilisés que pour des auditions ou visionnements à caractère individuel ou familial. La reproduction de ces enregistrements est formellement interdite. L'audition publique en est possible sous réserve de déclaration aux organismes gestionnaires du droit d'auteur dans le domaine musical (SACEM, SDRM). La médiathèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

IV – Usages

Art. 11. Les documents sont le bien de tous. Il est demandé aux lecteurs de prendre soin de ceux qui leur sont communiqués ou prêtés.

Art. 12. En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur.

Art. 13. Les enfants mineurs fréquentent la médiathèque sous la seule responsabilité de leurs parents ou tuteur légal qui veilleront au respect du règlement. Les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés par un adulte.

Art. 14. L'accès à la bibliothèque est interdit aux animaux, à l'exception d'animaux d'accompagnement pour les personnes handicapées.

Art. 15. Le personnel de la Médiathèque n'est pas responsable en cas de disparition d'objets personnels.

Art. 16. L'AlphaB étant un établissement recevant du public, il n'est pas permis de fumer ou de consommer de l'alcool en son sein. L'alcool peut toutefois être permis pour les personnes majeures lorsque proposé par l'organisation dans le cadre d'un événement culturel. Les usagers sont également tenus de respecter la législation légale en vigueur.

Art. 17. Les lecteurs sont tenus de respecter les lieux et les autres usagers. Les bibliothécaires sont modérateurs dans l'équipement, les usagers doivent suivre leurs recommandations.

V – Application du règlement

Art. 18. Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement ; des infractions ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et, le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque.

Art. 19. Le personnel de la médiathèque est chargé, sous la responsabilité du bibliothécaire, de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux, à l'usage du public.